



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, le 6 décembre 2022 à 20 h, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay
Alain Dumouchel
Marc Gaudreau
Pierrette Raymond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

Monsieur Georges Badra, directeur général greffier-trésorier est également présent.

À 20 h 01, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2022
 - 6.2 Adoption du procès-Verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024
 - 7.3 Renouvellement du contrat d'assurances collective pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 – Financière Manuvie
 - 7.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
 - 7.5 Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 7.6 Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de femmes la Marg'elle
 - 7.7 Demande d'aide financière à la Maison sous les arbres de la ville de Châteauguay
 - 7.8 Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Les choupettes de St-Michel
 - 7.9 Octroi d'un contrat pour services juridiques au cabinet DHC avocats inc.
 - 7.10 Autorisation renouvellement de l'adhésion annuelle a la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour 2023
 - 7.11 Acceptation de l'offre de services de Vlussier CPA. à titre de consultante en administration municipale pour la préparation et la présentation du budget 2023
 - 7.12 Résolution approuvant la nomination d'un président d'élections, pour l'élection municipale de février 2023
 - 7.13 Dépôt de la démission de l'employé 70-2006 au poste coordonnateur aux loisirs, activités communautaires et communication
 - 7.14 Embauche de Sophie Lachapelle au poste de coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 9.1 Dépôt de la démission de l'employé 22-0057 au poste de pompier au Service de la prévention et de la sécurité des incendies
 - 9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
11. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**
 - 11.1 Autorisation à la Direction générale de rembourser les demandes d'aide financière sportive des enfants de la Municipalité de Saint-Édouard



No de résolution
ou annotation

11.2 Autorisation à la Direction générale de rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour des enfants de la Municipalité de Saint-Édouard

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. 22-12-216- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, avec les modifications suivantes :

- Retrait du point suivant : 11.1 Autorisation à la direction générale de rembourser les demandes d'aide financière sportive des enfants de la municipalité de Saint-Édouard.
- Retrait du point suivant : 11.2 Autorisation à la direction générale de rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour des enfants de la municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 22-12-217 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le jeudi 3 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

6.2-22-12-218 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le 22 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Vote	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 22-12-219 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 181 008,79 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro **2022-12** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Vote	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE

7.2 - 22-12-220 – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 1^{ER} JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurances actuelle prend fin le 1^{er} janvier 2023 et qu'il est préférable d'avoir une résolution pour ratifier l'octroi de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et qu'il y a dans ce cas dispense d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite mutuelle a fait parvenir à la Municipalité la facture pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 auprès de Lareau & Fils Assurances Inc., représentant dûment autorisé, pour un montant de 35 441,35 \$, incluant la taxe applicable ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER le renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, auprès de Lareau & Fils Assurances Inc. représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, conformément à la police numéro MMQP-03-068045.17, pour un montant de 35 441,35 \$, incluant la taxe applicable.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Vote	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE

7.3 - 22-12-221 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 – FINANCIÈRE MANUVIE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'assurance collectives avec Financière Manuvie vient à échéance le 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agent principal *Orchestra assurances et rentes collectives* n'a pas procédé pour le présent renouvellement à un appel d'offres étant donné que les taux ont diminué pour 2022 et qu'un appel d'offres avait été fait pour le renouvellement à la fin de l'année 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les mêmes options et services négociés lors du dernier renouvellement ont été présentés par Orchestro (anciennement Alliance solution collective) dans le document *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard*;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* démontre une diminution significative de -3.6 % du montant des primes à payer par les employés et la Municipalité par rapport au montant de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le contrat du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 présente une prime mensuelle de 906 \$ partagée à l'employé et à l'employeur, selon le profil actuel de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE la part annuelle de la dépense projetée de l'employeur seulement s'élève à 5 925,24 \$ taxes incluses ;

IL EST RÉSOLU D'OCTROYER le contrat d'assurance collective pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 à Financière Manuvie pour un montant total à payer par la Municipalité de 5 925,24 \$ taxes incluses selon le *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* et d'autoriser la Direction générale à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.4 - 22-12-222 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances ordinaires auront lieu le mardi et débiteront à vingt (20) heures.

17 janvier	7 février	7 mars
4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	15 août	5 septembre
3 octobre	7 novembre	5 décembre

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.5 - 21-12-223 - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 485 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard **NOMME** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023 **ET QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 485 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

7.6- 22-12-224 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de femme La Marg'elle qui aide à la prise en charge et à l'autonomie des femmes;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour l'organisme *Le centre de femmes La Marg'elle* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.7 - 22-12-225 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON SOUS LES ARBRES DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif *La maison sous les arbres*, centre de crise et de prévention du suicide de Châteauguay qui offre des services d'intervention et de soutien à des adultes en situation de déséquilibre ou de détresse psychologique ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour l'organisme *La maison sous les arbres* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

7.8 - 22-12-226 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LES CHOUPETTES DE ST-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif *Les Chouettes de St-Michel* qui aide à la prise en charge et à l'autonomie des femmes;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour *Les Chouettes de St-Michel* pour un montant de 200 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.9 – 22-12-227 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES JURIDIQUES AU CABINET DHC AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT QUE le cabinet DHC Avocats inc. a présenté à la Municipalité une offre de service illimité de consultation téléphonique au coût de 400 \$ plus taxes pour l'année 2023;

II EST PROPOSÉ D'OCTROYER le contrat de services juridiques téléphoniques au cabinet DHC Avocats inc. **ET QUE** cette dépense de 400 \$ plus taxes pour l'année 2023 soit payée via le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			



No de résolution
ou annotation

# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

7.10 - 22-12-228 - AUTORISATION RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM) POUR 2023

CONSIDÉRANT les avantages offerts par la FQM en ce qui a trait à la formation et au développement continue ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement de l'adhésion annuelle est de 2 146,51 \$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités* **ET DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.11 – 22-12-229 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE VLUSSIER CPA. À TITRE DE CONSULTANTE EN ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes ;

CONSIDÉRANT, l'offre de services reçue de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de VLussier CPA estime effectué le mandat à environ 40 heures ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER ladite offre de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale, au taux horaire de 110 \$ de l'heure avec une banque d'heures de 50 heures et **D'IMPUTER** la dépense à même le poste budgétaire #02-13000-140 - Rémunération administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

7.12 - 22-12-230 - RÉSOLUTION APPROUVANT LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS, POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que le Directeur général greffier-trésorier d'une municipalité est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi ;

ATTENDU QUE, monsieur Georges Badra, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Édouard, a demandé l'autorisation de ne pas agir comme président d'élection, lors de l'élection partielle du 19 février 2023, pour les raisons mentionnées dans une lettre ;

ATTENDU QUE, le conseil municipal propose de nommer madame Amélie Latendresse pour agir comme présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

DE DEMANDER à la Commission municipale l'autorisation afin que Monsieur Georges Badra n'agisse pas à titre de président d'élection lors de l'élection partielle devant se tenir le 19 février 2023 dans la Municipalité de Saint-Édouard;

D'APPUYER la candidature de madame Amélie Latendresse pour agir à titre de présidente d'élection.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.13 - 2022-12-231 DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 70-2006 AU POSTE COORDONNATEUR AUX LOISIRS, ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 70-2006 a remis sa démission au poste Coordonnateur aux loisirs, activités communautaires et communication à la direction générale le 5 décembre 2022 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé # 70-2006 effective en date du 5 décembre 2022. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** la Direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.14 - 22-12-232 – EMBAUCHE DE SOPHIE LACHAPPELLE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'employé 70-2006 au poste de Coordonnateur aux loisirs et activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lachapelle occupe la fonction de responsable des loisirs, activités communautaires et communication par intérim depuis le 18 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires madame Sophie Lachapelle. **QU'UNE** période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique. **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le conseil municipal. **QU'UNE** évaluation soit réalisée par le Directeur général afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente. **QUE** le conseil municipal autorise la Direction générale à signer le contrat de travail de madame Lachapelle.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

9.1 - 22-12-233 – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-0057 AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 22-0057 a remis sa démission au Directeur du Service incendie par intérim le 26 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 22-0057 a été un apport précieux à la communauté édouaroise et au Service de prévention et de la sécurité des incendies pendant trois années ;



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé # 22-0057 effective en date du 9 novembre 2022 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

9.2 - 22-12-234 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU A TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit depuis ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier 1, de trois pompiers pour la formation d'opérateur de véhicule d'élévation et de quatre pompiers pour la formation désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

II EST PROPOSÉ DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de pompier dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique **ET DE** transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA



No de résolution
ou annotation

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15.1 – 22-12-235– LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20 h 19.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTÉ A LA MAJORITÉ	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien
Maire

Georges Badra



No de résolution
ou annotation

